

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **31**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
04 avril 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-33

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

OBJET :
BUDGET PRIMITIF DU
BUDGET PRINCIPAL -
EXERCICE 2025

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-8, L.2312-2, L.2311-5 et R.2311-11,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2025-19 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville de Gardanne pour l'année 2025, ainsi que de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu la délibération n°2025-30 en date du 10 avril 2025 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal,

Vu la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Vu la communication, à la date du 28 mars 2025, du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ci-annexé aux conseillers municipaux en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, soit 12 jours avant l'ouverture de la séance consacrée à l'examen dudit budget,

Aux termes des dispositions des articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et transmis au représentant de l'État dans le Département dans les 15 jours qui suivent la date limite pour son approbation.

Le Budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 53 489 164,90 € et le Budget d'investissement s'équilibre à 29 978 217,58 € en dépenses et en recettes.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement

Le Compte de Gestion de l'exercice 2024 et le Compte Administratif de l'exercice 2024 ayant été adoptés lors de la présente séance, une reprise des résultats de l'exercice 2024 est effectuée au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2025 de la Commune.

Considérant que le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	24 716 100,87	24 891 684,39
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 984 816,89	5 006 533,19
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		1 267 299,82	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	29 978 217,58	29 978 217,58
		+	+
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	53 489 164,90	39 886 273,55
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	14 602 891,35
	-	-	-
	Total de la section de fonctionnement (3)	53 489 164,90	53 489 164,90
		-	-
	TOTAL DU BUDGET (4)	83 467 382,48	83 467 382,48

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'adopter le Budget Primitif du budget Principal de la commune pour l'exercice 2025.

Article 2 :

De voter les crédits par chapitre, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)

12 votes **CONTRE** (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

